

# CONSEIL MUNICIPAL DE SCHEIBENHARD

## Séance du 01.08.2017 à 20 heures 00

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Francis JOERGER, Maire

Nombre de conseillers : 15  
Conseillers en fonctions : 15  
Conseillers présents : 11  
Conseillers absents : 4  
Date de convocation : 25/07/2017  
Date d'affichage : 25/07/2017  
Assiste également à la séance : Mme Myriam EHRISMANN

**Présents** : JOERGER Francis, BUHL Fabienne, HELFFRICH Gérard, MOOG Mireille, BERTSCH Frantz, BINGLER Stéphane, BOUROT Jean-Michel, GROSS Alain, RISSER Pascal, STOERTZER Bertrand, WUST Nadine.

**Absents excusés** : HAAS Jean-Marc, LAMPIN Patrick, OLIVIER Laurent, SARTHER Liliane.

## DELIBERATIONS

### **N°2017-26 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT**

Le Conseil Municipal de la Commune de Scheibenhart,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2009 créant le poste permanent d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 14,5 / 35èmes ;

**VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la FPT, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelle à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 15,58/35èmes.  
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sera de 15,06/35èmes ;

Adopté à l'unanimité

## N°2017-27 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

Le Conseil Municipal de la Commune de Scheibenhart,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011 créant le poste permanent d'ATSEM 1ère classe à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 12,62 / 35èmes ;

**VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la FPT, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE MODIFIER le poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelle à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 15,65/35èmes.  
Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet sera de 15,50/35èmes ;

Adopté à l'unanimité

## N° 2017-28 : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler l'emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet en qualité de non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les attributions consisteront à l'entretien de la plateforme douanière.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

**"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "**

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans), à savoir du 01/09/2017 au 31/08/2020 et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité

## **N° 2017-29 : ENTRETIEN DE LA PLATEFORME DOUANIERE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIR EST**

La Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR Est) a confié à la Commune de Scheibenhard le soin d'entretenir la plateforme douanière.  
Elle propose au Conseil Municipal de conclure un avenant à la convention signée le 22/07/2016 pour augmenter la compensation financière.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve l'avenant à la convention présentée par la DIR Est prévoyant une compensation financière de 14 000€,
- autorise le maire à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

## **N°2017-30 : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN**

Monsieur le maire rappelle que le taux communal de la taxe d'aménagement instauré par délibération en date du 20/09/2011 est de 2,5%.

Il signale que cette taxe est calculée selon la formule suivante : surface de construction X valeur forfaitaire (701€ au m<sup>2</sup> en 2016) x taux fixé par la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Adopté à l'unanimité

## **N° 2017-31 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Une convention a été établie le 03/06/2010, entre la Préfecture du Bas-Rhin et la commune de Scheibenhard, pour la transmission électronique des délibérations et arrêtés, actes soumis au contrôle de légalité.

Un avenant à la convention signé le 30/03/2015 élargi la télétransmission aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la télétransmission à l'ensemble des actes de la commune et de leurs annexes, quelle que soit la matière.

Le Conseil municipal après délibération,

- décide de procéder à la télétransmission de l'ensemble des actes de la commune et de leurs annexes, quelle que soit la matière,
- autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

## **N°2017-32 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Conseil Municipal après délibération, décide, de rembourser à M. HELFFRICH Gérard la somme de 299,10€. Cette somme correspond à des dépenses de « fêtes et cérémonies ».

Adopté à l'unanimité

### **N°2017-33 : DIVERS**

Avec l'accord du Conseil Municipal, le Maire traite le point suivant sous divers :

#### **INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A PROXIMITE DU CLUB-HOUSE DE FOOTBALL (RD 3)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal,

Lors des manifestations sportives du Football Club de Scheibehard un stationnement spontané s'organise des deux côtés de route départementale à proximité du club-house de Football ; il y a aussi un fort trafic d'entrée et de sortie du chemin communal donnant accès au terrain.

Beaucoup de voitures circulant sur la départementale atteignent à cet endroit une vitesse importante voire excessive.

Afin de sécuriser ce tronçon de la voirie départementale, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour la création d'une zone à vitesse réduite.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- demande au Conseil Départemental l'instauration d'une limitation de vitesse à 70km/heure aux abords du terrain de football de Scheibehard,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

### **N°2017-34 : DIVERS**

Avec l'accord du Conseil Municipal, le Maire traite le point suivant sous divers :

#### **ACHAT DE PARCELLES CADASTREES SECTION 12 N°184 ET N°216**

M. le Maire fait part de la proposition faite par M. RAUSCHER Antoine de céder à la commune les parcelles cadastrées section 12 n°184 et n°216 au lieu-dit Hub et Galgenberg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir lesdites parcelles d'une contenance totale de 50,14 ares,
- fixe le prix de cette acquisition à 45€ l'are,
- décide de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires du géomètre relatifs au bornage,
- autorise le maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette opération.
- prévoit les crédits nécessaires par virement :  
du compte 001 Dépenses imprévues : - 3 500€  
au compte 2111-1400 : + 3 500€

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme  
Scheibehard, le 07/08/2017  
Le Maire,  
Francis JOERGER